

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

### FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA RÉGIE

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : 4 – Janvier - Mars

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel de la Régie	1 589,65 \$
<b>Total</b>	1 589,65 \$

#### Information complémentaire

Les frais sont diffusés au moment de leur comptabilisation.

Les frais peuvent faire l'objet d'une modification au prochain trimestre.